

D-2024- 848

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur le parcours du Marathon de Nevers sur les communes de :
MAGNY-COURS, CHALLUY, GIMOUILLE et SERMOISE-SUR-LOIRE
En et hors agglomération
SAINCAIZE MEAUCE - Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Monsieur le maire de Magny-Cours,
Monsieur le maire de Challuy,
Monsieur le maire de Gimouille,
Monsieur le maire de Sermoise-sur-Loire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, Signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 27 septembre 2024 de Mr DE WILDE Antoine, organisateur,

VU l'avis favorable du maire de Saincaize Meauce en date du 16 octobre 2024,

VU l'arrêté n° D 2024-818 du 6 novembre 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course pédestre «Nevers Marathon by Nexson», il y a lieu d'interdire temporairement la circulation .

A R R E T E N T

Article 1er :

Le dimanche 24 novembre 2024 de 8h00 à 16h00, la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de l'organisateur et véhicules de secours, sera interdite durant le passage des concurrents du «Nevers Marathon by Nexson» sur les sections de voies suivantes :

Pour le Marathon :

- RD 58 du PR 1+675 au PR 1+215, dans le sens Saint Parize le Chatel – RN7,
- chemin des Presles, chemin du Bardonnay, chemin du Pré des Saules,
- RD 200 du PR 10+400 au PR 11+018,
- RD 907 du PR 82+430 au PR 82+707,
- rue du Vieux Magny,
- RD 200 du PR 11+258 au PR 11+018,
- RD 907 du PR 82+430 au PR 81+680,
- route des Yoles,
- rue de Paris,
- RD 200 du PR 11+293 au PR 15+635,
- RD 149 du PR 8+429 au PR 10+198,
- Route des Craies
- RD 149 du PR 8+065 au PR 4+980,
- rue G.Gautheron,
- rue du Bois des Loges, Fertôt,
- route de la Grâce, la Fontaine, rue du pont canal,
- Véloroute n°6 de la zone 1 (Gimouille) à pont de la Jonction,

Pour le Semi-Marathon :

- RD 907 du PR 81+790 au PR 78+845,
- Rue du terrier ,
- Rue des Tuileries,
- Rue du Bourg jusqu'au pont de Peuilly.,

Article 2 :

Le dimanche 24 novembre 2024 de 8h00 à 16h00, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h sur la RD 134 du PR 1+250 au 1+650 et sur la RD 13 du PR 3+895 au PR 4+030.

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. La fourniture et la mise en place de la signalisation sera assurée par le Département (UTIR Val Ligérien).

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires de Magny-Cours, Challuy, Gimouille et Sermoise sur Loire,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Saincaize-Meauce .

A Magny-Cours, le 22 octobre 2024
Le Maire,



Jean Louis GUTIERREZ

A Sermoise sur-Loire, le 22 octobre 2024
Le Maire,



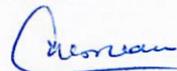
Le Maire,
Manuel DE JESUS

A Challuy, le 14 nov. 2024
Le Maire,



Fabien BAZIN

A Nevers, le 18 novembre 2024
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

A Gimouille, le 22/10/2024
Le Maire, Abin BOURCIER.



Abin BOURCIER

Olivier CHESNEAU

